

Délibération

n° 2025-31

Objet : Autorisation donnée au Président d'ester en justice

Séance du : 30 juin 2025 **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

19	0	11	5
----	---	----	---

<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				x
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				x
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				x
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand	x			
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI		
Pascale CHAPOT	x			

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme	x			
PACCAUD Mickael			x	
CRUZ Sophie	x			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par notification reçue le 31 mars 2025, le Tribunal administratif de LYON a communiqué au cdg69 la requête présentée par une candidate au concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade de puéricultrice (session 2025).

Cette dernière conteste sa non-admission à ce concours et notamment l'évaluation de sa prestation orale.

Cette instance a été enregistrée au greffe du Tribunal sous le numéro 2502481-8.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal administratif pour défendre le cdg69 dans l'instance enregistrée sous le numéro 2502481-8 ainsi que, dans le cadre du présent litige, auprès de toute juridiction, aussi bien en appel qu'en cassation ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Métropole de Lyon | Centre de gestion
de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon